



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins
sur le territoire de la commune de Bellevue.

du 26 janvier 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition établie par l'Association du
Coin-de-Terre ;

Vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

Vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

CV-56529
- Avenue De-SENARCLENS
au chemin privé partant du chemin de la Chênaie, aboutissant au
même chemin, en desservant le lotissement du Coin-de-Terre.

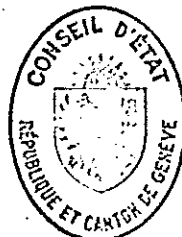
CV-56537
Chemin De-RIENCOURT
au chemin privé, partant et aboutissant à la nouvelle artère :
avenue De-SENARCLENS, en desservant une partie du lotissement
du Coin-de-Terre.

Ces dénominations sont données en hommage à deux familles de la
commune (notamment en mémoire de M. le Dr. Victor De SENARCLENS,
ancien président de la Société d'utilité publique, fondateur et
ancien président du Coin-de-Terre.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er avril 1977.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat:

Halland